

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN**

**Séance du jeudi 12 mars 2020**

Date de convocation : 5 mars 2020  
Date d'affichage : 5 mars 2020

Conseillers en exercice : 16  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le cinq mars deux mille vingt, s'est réuni dans la salle des Ajoncs en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Jean-Baptiste PIGOT, Mme Annie DRÉNO, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie CATREVAUX.

Etaient absents excusés : M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX  
M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT  
Mme Annie JAUNY  
M. Jean-Yves LEVESQUE  
M. Christophe GOMBAUD

Mme Sylvie BENNEKA a été élue secrétaire de séance

**Approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme – CNE120320-13**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure de la révision du plan local d'urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les personnes publiques associées consultées et la population, ainsi que les conclusions de la commissaire enquêtrice et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet amendé par la commission d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne approuvé le 17 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2019 relatant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 36/2019AA en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 octobre 2019 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, et de l'avis de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que les modifications du projet de plan local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide :**

1. d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté. Les modifications sont énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
2. d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
4. de préciser que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Marzan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
5. de transmettre la présente délibération et le dossier de plan local d'urbanisme approuvé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
6. de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Pour copie conforme,  
MARZAN, le 25 mars 2020

Le Maire,  
Denis LE RALLE

